

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Services d'Assistance 3D Dental Store

Version en vigueur au 9 février 2026

PRÉAMBULE

La société **3D Dental Store**, société par actions simplifiée au capital de 432 510 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 794 047 472, dont le siège social est situé 75 route de Lyons-la-Forêt, 76000 Rouen (ci-après désignée « **le Prestataire** » ou « **3D Dental Store** »), exerce une activité de distribution, d'installation et de maintenance d'équipements de dentisterie numérique, ainsi que de prestations de services informatiques associés.

Dans le cadre de son activité, le Prestataire propose à sa clientèle professionnelle des services d'assistance technique, de maintenance, de formation et d'accompagnement informatique, formalisés par les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **les CGV** »).

Les présentes CGV constituent, conformément aux dispositions de l'article L. 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre le Prestataire et ses Clients professionnels s'agissant des services d'assistance.

ARTICLE 1 — OBJET

1.1. Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles le Prestataire s'engage à fournir au Client des services d'assistance technique, de maintenance préventive et corrective, de formation, ainsi que des prestations informatiques connexes, relatifs aux équipements de dentisterie numérique commercialisés par 3D Dental Store.

1.2. Les services sont proposés selon deux modalités :

- Des **forfaits annuels** d'assistance, déclinés en trois niveaux de service (Basique, Avancé et Dédié) ;
- Des **prestations complémentaires** facturées à l'unité, accessibles indépendamment ou en complément d'un forfait.

1.3. Toute commande de services emporte, de la part du Client, adhésion pleine, entière et sans réserve aux présentes CGV, lesquelles prévalent sur tout autre document, et notamment sur toutes conditions générales d'achat du Client, sauf dérogation expresse, préalable et écrite du Prestataire.

ARTICLE 2 — CHAMP D'APPLICATION ET ÉLIGIBILITÉ

2.1. Clients éligibles

Les services régis par les présentes CGV sont exclusivement réservés aux personnes morales et personnes physiques agissant dans le cadre de leur activité professionnelle (ci-après « **le Client** »).

Sont expressément exclus du champ d'application des présentes les consommateurs au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

2.2. Condition d'éligibilité aux forfaits

La souscription à un forfait d'assistance, y compris le Forfait Basique, constitue un engagement contractuel à part entière et est subordonnée à l'acquisition préalable, auprès de 3D Dental Store, dans les **douze (12) mois** précédant la date de souscription, d'au moins un équipement maîtrisé techniquement par le Prestataire, parmi les catégories suivantes :

- Imprimante 3D ;
- Scanner 3D intra-oral ou de laboratoire ;
- Module ou accessoire technique ;
- Licence logicielle.

Le Prestataire se réserve le droit de vérifier le respect de cette condition et de refuser toute souscription non conforme.

2.3. Hiérarchie des documents contractuels

En cas de contradiction entre les présentes CGV et tout autre document contractuel (bon de commande, devis, correspondances), les présentes CGV prévaudront, sauf stipulation contraire expressément acceptée par le Prestataire.

ARTICLE 3 — DESCRIPTION DES FORFAITS D'ASSISTANCE

Les forfaits ci-après décrits constituent des engagements de niveaux de service distincts, dont le contenu et les limitations sont précisément définis.

3.1. Forfait Basique

3.1.1. Prestations incluses

Le Forfait Basique comprend les prestations suivantes :

- a) **Accusé de réception systématique** : Toute demande d'assistance adressée au Prestataire par les canaux officiels (téléphone, courriel) fait l'objet d'un accusé de réception confirmant son enregistrement ;
- b) **Prise en charge sous vingt-quatre (24) heures** : Le Prestataire s'engage à fournir une première réponse qualifiée dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures ouvrées suivant l'enregistrement de la demande ;
- c) **Assistance** : Assistance téléphonique ou par courriel comportant des instructions de diagnostic et de résolution, à l'exclusion de toute prise en main à distance des équipements du Client ;
- d) **Prise en charge des pièces sous garantie constructeur** : Fourniture des pièces défectueuses couvertes par la garantie du fabricant, selon les conditions définies par ce dernier. Les frais de transport demeurent à la charge du Client ;
- e) **Mises à jour logicielles Exocad** : Déploiement des mises à jour du logiciel Exocad, sous réserve du maintien par le Client d'une licence en cours de validité ;

f) Formation initiale : Session de prise en main incluse lors de l'acquisition d'un équipement neuf relevant de la réglementation applicable aux dispositifs médicaux, selon les modalités définies lors de la vente.

3.1.2. Prestations exclues

Sont expressément exclus du Forfait Basique et donnent lieu à facturation complémentaire :

- La main-d'œuvre afférente aux interventions sur site ou en atelier ;
- Les frais de transport, d'expédition et de manutention ;
- Les interventions portant sur des équipements hors période de garantie constructeur ;
- L'assistance avec prise en main à distance ;
- Le prêt de matériel de remplacement ;
- Les pièces détachées non couvertes par la garantie constructeur.

3.2. Forfait Avancé

3.2.1. Prestations incluses

Le Forfait Avancé comprend l'ensemble des prestations du Forfait Basique, auxquelles s'ajoutent :

- a) **Délai de prise en charge réduit :** Première réponse qualifiée dans un délai maximum de **six (6) heures ouvrées** suivant l'enregistrement de la demande ;
- b) **Assistance avec prise en main à distance :** Interventions techniques réalisées par connexion sécurisée aux systèmes du Client, sous réserve de l'autorisation préalable de ce dernier et de la compatibilité technique de son infrastructure ;
- c) **Réduction tarifaire sur les interventions matérielles :** Application d'une remise de **cinquante pour cent (50 %)** sur le coût de la main-d'œuvre afférente aux interventions de maintenance ou de réparation ;
- d) **Réduction tarifaire sur les frais de transport :** Application d'une remise de **cinquante pour cent (50 %)** sur les frais de transport liés aux interventions ;
- e) **Conseil personnalisé :** Crédit annuel d'**une (1) heure** de conseil technique ou stratégique, utilisable sur rendez-vous, non reportable d'une année sur l'autre.

3.2.2. Prestations exclues

Demeurent facturées aux conditions tarifaires en vigueur :

- Les pièces détachées non couvertes par la garantie constructeur ;
- Le temps de main-d'œuvre excédant le crédit de conseil personnalisé ;
- Le prêt de matériel de remplacement.

3.3. Forfait Dédié

3.3.1. Prestations incluses

Le Forfait Dédié constitue l'offre premium du Prestataire et comprend :

- a) **Prise en charge prioritaire** : Première réponse qualifiée dans un délai maximum d'**une (1) heure ouvrée** suivant l'enregistrement de la demande ;
- b) **Accès direct à l'équipe technique dédiée** : Attribution d'un canal de communication privilégié (ligne directe, adresse électronique dédiée, ...) permettant un contact immédiat avec les techniciens référents ;
- c) **Maintenance et réparations incluses** : Prise en charge intégrale de la main-d'œuvre et des frais de transport afférents aux opérations de maintenance corrective, à l'exclusion des pièces détachées non couvertes par la garantie constructeur ;
- d) **Prêt de matériel** : Mise à disposition, sous réserve de disponibilité et selon les conditions de l'article 5.6, d'un équipement de remplacement pendant la durée d'immobilisation du matériel du Client ;
- e) **Mises à jour logicielles complètes** : Déploiement de l'ensemble des mises à jour des logiciels et postes de travail fournis par le Prestataire, incluant les évolutions majeures et mineures ;
- f) Conseil personnalisé étendu : Crédit annuel de quatre (4) heures de conseil technique, organisationnel ou stratégique utilisable sur rendez-vous, non reportable d'une année sur l'autre.
- g) **Services informatiques avancés** : Prestations d'accompagnement technique relatives à l'infrastructure informatique du Client, comprenant notamment :
 - Configuration et maintenance de serveurs NAS ;
 - Mise en place de solutions de sauvegarde automatisée ;
 - Configuration réseau pour environnement Exocad multi-postes.

Le périmètre exact des services informatiques avancés est défini conjointement par les parties lors de la souscription et formalisé en annexe du bon de commande.

3.3.2. Prestations exclues

Demeurent facturées aux conditions tarifaires en vigueur :

- Les pièces détachées non couvertes par la garantie constructeur ;
- Les prestations informatiques excédant le périmètre défini contractuellement ;
- Le temps de conseil excédant le crédit annuel.

ARTICLE 4 — DÉLAIS DE PRISE EN CHARGE

4.1. Définition des délais

Les délais de prise en charge mentionnés aux articles 3.1 à 3.3 (24 heures, 6 heures, 1 heure) correspondent au temps maximum s'écoulant entre l'enregistrement d'une demande d'assistance et la transmission au Client d'une **première réponse qualifiée**.

Par « première réponse qualifiée », il convient d'entendre une communication du Prestataire comportant :

- Un accusé de réception de la demande ;
- Une qualification préliminaire de l'incident ;
- Une orientation vers les prochaines étapes de traitement.

4.2. Heures ouvrées

Les délais s'entendent exclusivement en **heures ouvrées**, définies comme suit :

Jours	Horaires
Lundi au vendredi	9h00 – 12h30 et 14h00 – 17h30

Sont exclus du décompte des heures ouvrées :

- Les samedis, dimanches ;-
- Les jours fériés légaux en France métropolitaine ;
- Les périodes de fermeture exceptionnelle dûment communiquées.

4.3. Demandes hors heures ouvrées

Toute demande d'assistance formulée en dehors des heures ouvrées définies ci-dessus sera réputée enregistrée à la première heure du prochain jour ouvré.

4.4. Nature de l'obligation

Les engagements de délai constituent une **obligation de moyens** et non de résultat. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour respecter les délais annoncés, sans pouvoir être tenu responsable des retards imputables à des circonstances échappant à son contrôle, et notamment :

- La complexité technique imprévisible de l'incident ;
- L'indisponibilité du Client ou de ses locaux ;
- Les défaillances des réseaux de télécommunication ;
- Les cas de force majeure visés à l'article 10.

ARTICLE 5 — PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Indépendamment des forfaits ou en complément de ceux-ci, le Client peut souscrire aux prestations unitaires suivantes :

5.1. Ticket d'assistance unitaire

Prise en charge complète d'un incident technique, depuis le diagnostic initial jusqu'à sa résolution, sans limitation de durée. Le Client bénéficie des conditions du Forfait Basique définies à l'article 3.1.1, à l'exception du délai de première réponse réduit à six (6) heures ouvrées. Les demandes de retour de marchandise (RMA) sont exclues du périmètre du ticket d'assistance unitaire.

5.2. Conseil personnalisé

Prestation de conseil sur mesure (accompagnement projet, audit technique, conseil complémentaire). Le tarif définitif est établi par devis préalable en fonction du périmètre et de la durée de l'intervention.

5.3. Test d'impression 3D

Réalisation de tests d'impression et validation de paramètres pour matériaux ou géométries spécifiques. Le devis précise le nombre de tests, les matériaux utilisés et les livrables attendus.

5.4. Service NAS / Sauvegarde / CAD Data

Installation, configuration et paramétrage d'une solution de stockage réseau (NAS), mise en place de sauvegardes automatisées, organisation des données CAO.

5.5. Mise en réseau Exocad

Configuration d'un environnement Exocad multi-postes, paramétrage du partage de licences et des bibliothèques.

5.6. Prêt de matériel

Mise à disposition temporaire d'un équipement de remplacement (imprimante, scanner) pendant la durée d'immobilisation du matériel du Client.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Durée maximale : selon disponibilité ;
- Le Client assume la garde de l'équipement prêté et répond de tous dommages, pertes ou vols ;
- L'équipement doit être restitué dans son état d'origine, nettoyé et fonctionnel ;
- Tout retard de restitution donne lieu à facturation de pénalités de 50 € TTC par jour calendaire de retard.

5.7. Tarification applicable

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande ou de la demande d'intervention, tels que communiqués sur le site internet du Prestataire ou par devis.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, les modifications n'affectant pas les commandes déjà confirmées.

ARTICLE 6 — COMMANDE ET FORMATION DU CONTRAT

6.1. Modalités de commande

La souscription à un forfait ou la commande d'une prestation complémentaire s'effectue par :

- Signature d'un devis ou bon de commande émis par le Prestataire ;
- Validation électronique via les outils mis à disposition par le Prestataire ;
- Tout autre moyen permettant d'établir avec certitude l'accord du Client.

6.2. Formation du contrat

Le contrat est réputé formé à la date de réception par le Prestataire du bon de commande signé ou de la validation électronique, sous réserve de la réception effective du paiement pour les prestations payables d'avance.

6.3. Droit de rétractation

Conformément à l'article L. 221-3 du Code de la consommation, le Client, agissant à des fins professionnelles, ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu pour les consommateurs.

ARTICLE 7 — DURÉE ET RENOUVELLEMENT

7.1. Durée des forfaits

Les forfaits d'assistance sont conclus pour une durée ferme et irrévocable de **douze (12) mois** à compter de la date de souscription mentionnée sur le bon de commande ou, à défaut, de la date d'encaissement du paiement.

7.2. Reconduction tacite

Sauf stipulation contraire expressément mentionnée au bon de commande, les forfaits sont reconduits tacitement à leur échéance pour une durée identique. Le Prestataire informe le Client de la reconduction à venir au moins trois (3) mois avant la date d'échéance.

7.3. Renouvellement

Toute nouvelle période contractuelle fait l'objet d'un nouveau devis ou bon de commande, établi aux conditions tarifaires alors en vigueur.

Le Prestataire s'efforcera d'adresser au Client, dans un délai raisonnable avant l'échéance, une proposition de renouvellement. L'absence d'envoi de cette proposition ne saurait engager la responsabilité du Prestataire ni entraîner la reconduction automatique du forfait.

7.4. Prestations unitaires

Les prestations complémentaires commandées à l'unité sont exécutées ponctuellement et ne sont soumises à aucun engagement de durée.

ARTICLE 8 — CONDITIONS FINANCIÈRES

8.1. Prix

Les prix des forfaits et prestations sont indiqués en euros, toutes taxes comprises (TTC), et incluent la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

En cas de modification du taux de TVA applicable, les prix TTC seront ajustés en conséquence.

8.2. Modalités de paiement

8.2.1. Forfaits annuels

Les forfaits sont payables **intégralement et d'avance**, à la commande, par virement bancaire, chèque ou tout autre moyen accepté par le Prestataire.

Le service n'est activé qu'à compter de la réception effective des fonds sur le compte bancaire du Prestataire.

8.2.2. Prestations complémentaires

Les prestations complémentaires sont facturées à l'acte, à l'issue de leur réalisation, sauf dispositions contraires prévues au devis.

Le paiement est exigible à réception de la facture, sauf mention d'un délai de paiement différent, lequel ne peut en tout état de cause excéder trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

8.3. Suspension pour impayé

En cas de non-paiement total ou partiel d'une somme due à son échéance, le Prestataire se réserve le droit de **suspendre l'exécution de l'ensemble des services** souscrits par le Client, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de **huit (8) jours**.

Cette suspension ne dispense pas le Client de son obligation de paiement et ne donne droit à aucune indemnité ni prolongation de la durée du forfait.

8.4. Clause de réserve de propriété

Pour les prestations donnant lieu à la remise de supports matériels (documentation, médias de sauvegarde, etc.), le transfert de propriété desdits supports est subordonné au paiement intégral de leur prix.

ARTICLE 9 — OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

9.1. Exécution des prestations

Le Prestataire s'engage à exécuter les prestations avec diligence et professionnalisme, conformément aux règles de l'art et aux usages de la profession.

9.2. Moyens humains et techniques

Le Prestataire met en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution des prestations dans les conditions définies aux présentes.

9.3. Confidentialité

Le Prestataire s'engage à maintenir la confidentialité des informations auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution des prestations, conformément aux stipulations de l'article 17.

9.4. Nature de l'obligation

Sauf stipulation contraire expresse, les obligations du Prestataire au titre des présentes constituent des **obligations de moyens**.

ARTICLE 10 — OBLIGATIONS DU CLIENT

10.1. Environnement technique

Le Client s'engage à maintenir ses équipements dans un environnement conforme aux préconisations et spécifications techniques du fabricant, et notamment :

- Conditions de température, d'hygrométrie et de ventilation appropriées ;
- Alimentation électrique stable et protégée ;
- Absence de poussière, vibrations ou nuisances susceptibles d'affecter le fonctionnement des équipements.

10.2. Infrastructure réseau

Pour les prestations d'assistance à distance, le Client garantit :

- Disposer d'une connexion internet stable et d'un débit suffisant ;
- Autoriser l'installation des outils de prise en main à distance requis ;
- Assurer la disponibilité d'un interlocuteur compétent pendant les interventions.

10.3. Sauvegarde des données

Le Client est seul responsable de la **sauvegarde régulière de ses données**, fichiers, paramètres et configurations.

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de perte, corruption ou altération de données survenant dans le cadre de ses interventions, sauf faute lourde ou intentionnelle de sa part.

10.4. Coopération

Le Client s'engage à :

- Fournir au Prestataire toutes les informations nécessaires au diagnostic et à la résolution des incidents ;
- Faciliter l'accès à ses locaux et équipements pour les interventions sur site ;
- Signaler sans délai tout dysfonctionnement ou anomalie constaté.

10.5. Utilisation conforme

Le Client s'interdit toute utilisation des équipements non conforme à leur destination, aux préconisations du fabricant ou aux instructions du Prestataire.

10.6. Exclusions de garantie

Sont exclus de toute prise en charge au titre des forfaits :

- Les dysfonctionnements résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'un défaut d'entretien imputable au Client ;
- Les dommages causés par des modifications, réparations ou interventions réalisées par des tiers non agréés ;
- Les incidents imputables à l'environnement informatique du Client (virus, incompatibilités logicielles, etc.) ;
- Les équipements ou logiciels non fournis par le Prestataire.

ARTICLE 11 — RESPONSABILITÉ

11.1. Principe

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens dans l'exécution des prestations et ne saurait voir sa responsabilité engagée qu'en cas de faute prouvée lui étant directement imputable.

11.2. Exclusions de responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne saurait en aucun cas être engagée au titre :

a) Des **dommages indirects**, et notamment :

- Pertes d'exploitation ;
- Pertes de chiffre d'affaires ou de bénéfices ;
- Pertes de clientèle ;
- Préjudice commercial ou atteinte à l'image ;

b) De la **perte, corruption ou altération de données** du Client, ce dernier étant tenu de procéder à des sauvegardes régulières conformément à l'article 10.3 ;

c) Des dysfonctionnements ou dommages imputables à :

- Des logiciels tiers non fournis par le Prestataire ;
- L'infrastructure informatique ou réseau du Client ;
- Des interventions de tiers sur les équipements ;
- La non-conformité de l'environnement technique aux préconisations fabricant.

11.3. Plafonnement de responsabilité

En tout état de cause, la responsabilité totale et cumulée du Prestataire, toutes causes confondues, au titre d'une année contractuelle, est expressément **plafonnée** au montant total hors taxes effectivement perçu du Client au titre du forfait souscrit pour ladite année.

Ce plafonnement ne s'applique pas en cas de dommages corporels, de faute lourde ou dolosive du Prestataire.

11.4. Réclamations

Toute réclamation du Client doit être formulée par écrit dans un délai maximum de **trente (30) jours** suivant la survenance du fait générateur, à peine de forclusion.

ARTICLE 12 — FORCE MAJEURE

12.1. Définition

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles si cette inexécution ou ce retard résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français :

- Les catastrophes naturelles, épidémies, pandémies ;
- Les conflits armés, actes de terrorisme, émeutes, troubles civils ;
- Les décisions des autorités publiques rendant impossible l'exécution ;
- Les pannes généralisées des réseaux de télécommunication ou d'énergie ;
- Les grèves générales affectant les transports ou services postaux ;
- L'indisponibilité prolongée de fournisseurs ou sous-traitants essentiels.

12.2. Effets

La survenance d'un cas de force majeure suspend les obligations de la partie affectée pendant la durée de l'événement.

La partie invoquant la force majeure doit en informer l'autre partie dans les meilleurs délais et prendre toutes mesures raisonnables pour en limiter les effets.

12.3. Prolongation

Si la situation de force majeure se prolonge au-delà de **quatre-vingt-dix (90) jours** consécutifs, chaque partie pourra résilier le contrat de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 13 — RÉSILIATION

13.1. Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de **trente (30) jours**, résilier le contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Constituent notamment des manquements graves :

- Le non-paiement de toute somme due à son échéance ;
- La violation des obligations de confidentialité ;
- L'utilisation frauduleuse des services ;
- Le non-respect des conditions d'éligibilité aux forfaits.

13.2. Résiliation anticipée par le Client

En cas de résiliation anticipée du forfait du fait du Client, pour quelque cause que ce soit autre qu'un manquement grave du Prestataire, **aucun remboursement** prorata temporis des sommes versées n'est dû.

Les forfaits étant conclus pour une durée ferme, le Client reste redevable de l'intégralité du prix convenu.

13.3. Effets de la résiliation

La résiliation entraîne :

- La cessation immédiate de l'accès aux services ;
- L'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues ;
- L'obligation pour le Client de restituer tout matériel prêté dans un délai de huit (8) jours.

ARTICLE 14 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

14.1. Droits du Prestataire

Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur :

- Les méthodologies, outils, modèles et savoir-faire utilisés dans le cadre des prestations ;
- Les documents, supports de formation et livrables produits, sauf cession expresse.

14.2. Licence d'utilisation

Les logiciels fournis par le Prestataire (Exocad et autres) sont concédés sous licence conformément aux conditions générales de leurs éditeurs respectifs. Le Client s'engage à respecter lesdites conditions.

14.3. Données du Client

Le Client conserve l'intégralité des droits sur ses propres données, fichiers et créations numériques. Le Prestataire s'interdit toute exploitation de ces éléments à d'autres fins que l'exécution des prestations.

ARTICLE 15 — PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

15.1. Responsable de traitement

Dans le cadre de l'exécution des présentes, le Prestataire peut être amené à traiter des données à caractère personnel pour lesquelles il agit en qualité de sous-traitant au sens du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), le Client demeurant responsable de traitement.

15.2. Finalités

Les données personnelles éventuellement accessibles au Prestataire lors des interventions (données de contact, données techniques des postes de travail) ne sont traitées qu'aux seules fins de l'exécution des prestations d'assistance.

15.3. Engagements du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Ne traiter les données que sur instruction documentée du Client ;
- Assurer la confidentialité des données traitées ;
- Ne pas transférer les données hors de l'Union européenne sans garanties appropriées ;
- Assister le Client dans le respect de ses obligations au titre du RGPD ;
- Supprimer ou restituer les données au terme de la mission, selon les instructions du Client.

15.4. Sous-traitance ultérieure

Le Prestataire n'a pas recours à des sous-traitants ultérieurs pour le traitement des données personnelles du Client, sauf accord préalable écrit de ce dernier.

ARTICLE 16 — ASSURANCE

Le Prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle pour les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le Prestataire s'engage à maintenir cette couverture pendant toute la durée des relations contractuelles et à en justifier sur première demande du Client.

ARTICLE 17 — CONFIDENTIALITÉ

17.1. Obligation de confidentialité

Chaque partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles et à ne pas divulguer, directement ou indirectement, les informations techniques, commerciales, financières ou autres, communiquées par l'autre partie dans le cadre de l'exécution des présentes.

17.2. Durée

Cette obligation de confidentialité subsiste pendant toute la durée des relations contractuelles et pendant une durée de **cinq (5) ans** suivant leur terme.

17.3. Exceptions

Ne sont pas soumises à l'obligation de confidentialité les informations :

- Déjà connues du public au moment de leur communication ;
- Devenues publiques postérieurement, sans violation de l'obligation de confidentialité ;
- Reçues licitement d'un tiers non tenu par une obligation de confidentialité ;
- Dont la divulgation est exigée par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

ARTICLE 18 — RÉFÉRENCE COMMERCIALE

Sauf opposition expresse du Client notifiée par écrit, le Prestataire est autorisé à mentionner le nom et le logo du Client à titre de référence commerciale, sur son site internet et dans ses documents de présentation.

ARTICLE 19 — INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

Les présentes CGV, ensemble avec le(s) bon(s) de commande, devis et annexes éventuelles, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent tous accords, négociations ou discussions antérieurs portant sur le même objet.

ARTICLE 20 — DIVISIBILITÉ

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable par une juridiction compétente, cette nullité n'affecterait pas les autres stipulations, qui conserveraient leur pleine force obligatoire, sauf si la stipulation invalidée était essentielle et déterminante du consentement des parties.

ARTICLE 21 — RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 22 — CESSION

Les présentes CGV sont conclues intuitu personae. Le Client ne peut céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre des présentes sans l'accord préalable et écrit du Prestataire.

Le Prestataire peut librement céder les présentes à toute société de son groupe ou à tout successeur dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport partiel d'actifs.

ARTICLE 23 — DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

23.1. Droit applicable

Les présentes CGV sont régies par le droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

23.2. Règlement amiable

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable dans un délai de trente (30) jours suivant la notification du litige par l'une des parties.

23.3. Juridiction compétente

À défaut de résolution amiable, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de 3D Dental Store, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de juridiction s'applique même en cas de référé, de procédure sur requête ou de pluralité de demandeurs ou défendeurs.